#

# FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

# EXAMENS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

####

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année d’étude* | Master 1 |  | *Notation* | /20 |
| *Groupe (ou mention)* |  |  | *Durée de l’épreuve* | 3 heures |
| *Session* | 1 |  | *Coefficient* |  |
| *Semestre*  | 7 |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ***Intitulé de l’épreuve*** | **Droit des régimes matrimoniaux** |
| ***Matière avec ou sans TD*** | **Avec TD** |
| *Nom de l’enseignant* | Pr. S. Cabrillac |
| *Documents autorisés* | Code civil et calculatrice sans mémoire alphabétique |
| *Nombre de page(s) du sujet* | 2 |

**Consignes : 1 point pour la forme**

**Sujet : Traitez le cas pratique suivant**

Le 25 novembre dernier, pour faire plaisir à votre dernière conquête qui chavire votre cœur comme jamais, vous vous êtes rendu(e) à Tours (9h de trajet en Blablacar car il a fallu fractionner !) pour assister au Polar sur Loire. Initialement peu intéressé(e) (c’était vraiment par amour que vous vous y rendiez), vous aviez prévu de laisser votre grand amour écumer les stands et d’en profiter pour, dans un coin, lire votre cours de régimes matrimoniaux, le partiel arrivant. Or, dès les premières minutes, vous avez été happé(e) par une lecture publique qui vous a fait plonger dans ce genre littéraire hautement palpitant. Non seulement la passion vous a saisi(e), mais en plus vous vous êtes lié(e) d’amitié avec un auteur génial.

 Il vient de vous contacter. Il prépare un nouvel ouvrage. L’intrigue est classique : une femme assassine son mari pour partir avec le magot familial et son jeune amant qui lui fait tourner la tête et suggère ce crime. En revanche, l’auteur se lance un défi : faire découvrir à ses lecteurs les arcanes du droit des biens du couple. En effet, pour lui l’art du polar est d’amener son lecteur à découvrir un monde nouveau en se laissant guider par l’enquête. Aussi, il faut que la toile de fond soit parfaite. Pour cela, il vous demande conseil : quelle serait, avec les données de son histoire, la situation qui rapporterait le plus à madame en cas de décès de monsieur (communauté légale, séparation de biens, communauté universelle avec attribution au dernier survivant) ? Cette situation changera-t-elle si le crime est découvert ?

 Voici la trame patrimoniale de son récit. Félix est décédé (pour l’instant l’auteur n’a pas encore choisi les modalités de « son crime parfait » et de l’infime détail qui trahira l’épouse) laissant sa veuve éplorée et un lointain cousin, qui ne recevra que ce que la veuve n’aura pas.

 Marié avec Félicie depuis le 12 août 2003, monsieur exerce en solo une activité de conseil en gestion d’entreprise. En 2015, ayant touché un revenu de résultat exceptionnel de 160 000 euros (net d’impôt), il décida d’acheter une délicieuse ferme à Prades-le-lez pour un coût de 240 000 euros (dont 15 000 euros de frais, l’agent immobilier, un ami lui faisant grâce de la moitié de ses honoraires). Pour constituer l’apport de son épouse, il lui vira une somme de 80 000 euros, qu’elle devait lui rembourser le jour où son salaire le lui permettrait (ce qui n’arriva pas, madame ne mentionnant jamais ses primes à son époux et celui ne pensant pas à réclamer endormi par la douceur de son foyer, madame étant une vraie fée du logis). Le couple passera bien du temps au coin du feu ou sous la tonnelle, se ressourçant ainsi dans cette résidence secondaire. Peu de temps après le mariage, le couple a acheté une villa à Castries qui jusqu’au terrible « accident » de monsieur a été leur logement. L’acquisition a été financée par le LCL (qui pour plus de garantie a inscrit ce qui, à l’époque, était le privilège de prêteur de deniers et a pour cela demandé que les deux époux soient acquéreurs). Le prix était de 300 000 euros et les frais de 30 000 euros. L’emprunt a été totalement remboursé (donc y compris les 45 000 euros d’intérêts). En juillet 2023 pendant que madame effectuait une cure thermale d’un mois à Luchon afin de soigner des rhumatismes inflammatoires (en réalité, elle était à Bali avec son amant), monsieur pour fêter leurs 20 ans de mariage fit réaliser sur leur villa les travaux dont sa femme rêvait (enfin du moins, avant de rencontrer son amant, ses rêves ayant alors pris une autre tournure, mais monsieur l’ignora !). Ces travaux ont été financés par un emprunt auprès du Crédit Agricole, monsieur a remboursé 12 000 euros de capital, 3 000 euros d’intérêts, restent dus 8000 euros de capital et 2000 euros d’intérêts, non couverts par une assurance emprunteur décès, monsieur, en pleine forme, ne l’ayant pas souscrite.

Le patrimoine des époux est ainsi constitué :

* La villa de Castries : 600 000 euros (elle ne vaudrait que 550 000 euros sans les travaux réalisés durant l’été 2023. En revanche, elle en vaudrait 1 000 000 si leur imbécile de vendeur n’avait pas fait détruire une inestimable fontaine en rocaille du 17ème siècle pour la remplacer par un abri voiture)
* La ferme de Prades-le-lez : 300 000 euros
* Une collection d’herbiers (80 000 euros) acquis pendant le mariage par madame au moyen de ses primes (40 000 euros). Elle détient notamment deux pages originales des brouillons rédigés par frère Marie-Victorin pour l’élaboration de la Flore laurentienne, ouvrage publié en 1935. L’auteur entend bien balader le lecteur en lui faisant croire pendant toute la première partie que madame va utiliser sa passion de la botanique pour empoisonner son mari.
* Meubles meublants : 8 000 euros
* Compte de monsieur : 3400 euros
* Compte de madame : 5 000 euros
* Assurance-vie souscrite par monsieur durant l’union (c’est sa conseillère bancaire qui lui avait conseillé de la souscrire pour 15 euros par mois), elle est au profit de madame : 50 000 euros
* La clientèle de monsieur : 90 000 euros

 Le lointain cousin de monsieur (que ce dernier avait plusieurs fois pris en stage, par gentillesse pour essayer d’agrémenter son cv, un peu vide, allant même jusqu’à lui offrir pendant deux ans une alternance, à la sortie du Covid) demande, dans la liquidation du régime, l’attribution de la clientèle, ce qui agace madame car, n’ayant aucun scrupule, elle entendait la faire exploiter par son amant.